

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-07-135

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L3111-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 ;
Vu le code de la route notamment l'article R 417-10 ;
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- vu la course cycliste étape du Tour de France Féminin, organisée par ASO, Amaury Sport Organisation, 40-42 quai du Point du jour ; 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT qui se déroule notamment le jeudi 11 mars 2021 ;
- vu la privatisation des voies de circulation par arrêté préfectoral ;
Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 : dans le cadre de la 7^e étape du tour de France féminin qui se déroulera le Vendredi 7 août 2026, TOUTES LES ROUTES PERPENDICULAIRES ainsi que les ROUTES EMPRUNTÉES PAR LA COURSE seront FERMÉES A LA CIRCULATION DES VÉHICULES autres que ceux nécessaires au bon déroulement de la course et aux véhicules de secours. L'ensemble de ces voies de circulation seront fermées de 06h00 à 14h00, en fonction des impératifs de la course. Tous les accès publics à l'itinéraire empruntés par la course seront barrés par des barrières mises en place par les agents communaux. Ces accès publics à l'itinéraire emprunté par la course seront maintenus fermés par les forces de l'ordre ou des signaleurs, le temps nécessaire au déroulement de l'épreuve.

L'ensemble des voies concernées par ces mesures sont les suivantes :

- Route départementale 86 sur toute la traversée de la commune, du carrefour rue Louis Pasteur au rond-point de l'avenue Marx Dormoy.
- Avenue Marx Dormoy
- Rue Thiers
- Quai Jean Jaurès
- Rue René Cassin
- Avenue Marie Curie
- Rue Pierre Semard
- Route de Livron (D86f)

2026-07-135

Article 2 : Le stationnement sera réglementé est interdit selon les modalités suivantes :

- Sur l'ensemble des voies cités à l'article 1, ainsi que les parkings salle des fêtes du jeudi 06 août 2026 23h00 au vendredi 07 août 2026 14h00.

- Les places Etienne Jargeat et Camille Debard à compter du jeudi 06 août 2026 17h30 au vendredi 07 août 2026 à 19h00.

- L'organisateur (ASO) est autorisé à occuper cinq places de stationnement quai Anatole France parking face à la Mairie.

Le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du code de la route et fera l'objet d'une procédure de mise en fourrière immédiate,

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera afficher sur les lieux concernés au moins 8 jours avant le commencement des manifestations.

Article 6 : Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

Article 7 : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À la Voulte sur Rhône, le vendredi 17 juillet 2026

Le Maire

Jérôme LEBRAT

